

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 décembre 1918 ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 1920 par lequel la façade de l'immeuble sis N° 1 rue de la Taillerie, à Arras, a été classée à tort comme appartenant à M. Paillet-Dumetz ;

Vu le consentement donné par le véritable propriétaire de l'immeuble, M. Georges Boyau, 77 rue Méaulens, à Arras ;

A R R Ê T É :

Article premier.

La façade de l'immeuble sis N° 1 rue de la Taillerie, à Arras (Pas-de-Calais) est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

L'arrêté du 7 février 1920 susvisé est rapporté.

Article 3.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Maire de la commune d'Arras et à M. Georges Boyau, propriétaire de l'immeuble, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Février 1921

Leon Bernard

Signé : Léon BERNARD